

ARRÊTÉ

n° SI2009-04-09-0030-PREF du 09 avril 2009.

déclarant cessibles, au bénéfice du **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet suivant : **RD-239 : suppression des PN 2 et PN 3 sur le territoire de la commune d'AVIGNON, par le département de Vaucluse.**

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11.8 et R 11.19 à R 11.31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0050 du 27 juillet 2007 déclarant d'utilité publique le projet suivant : RD-239 : suppression des PN 2 et PN 3 sur le territoire de la commune d'AVIGNON, par le département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'AVIGNON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0020 du 27 mai 2008, prescrivant du 26 juin au 11 juillet 2008, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet suivant : RD-239 : suppression des PN 2 et PN 3 sur le territoire de la commune d'AVIGNON, par le département de Vaucluse ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué comme il est dit à l'article R 11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis favorable sans réserve, ni recommandation émis par le commissaire enquêteur le 23 juillet 2008 ;

Vu le courrier en date du 26 mars 2009, par lequel le Conseil général de Vaucluse sollicite la prise de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération sus-mentionnée, et pour lesquelles aucune transaction à l'amiable ne peut intervenir ;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

.../...

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1^{er}.- Sont déclarées cessibles, **au bénéfice du DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**, les parcelles désignées à l'état parcellaire ci-joint et localisées sur le plan parcellaire ci-annexé***, situées sur le territoire de la commune d'AVIGNON, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **RD-239 : suppression des PN 2 et PN 3 sur le territoire de la commune d'AVIGNON, par le département de Vaucluse.**

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Président du Conseil général de Vaucluse et le Maire d'AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 09 avril 2009.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,**

Signé : Agnès PINAULT

***** Les annexes au présent arrêté sont consultables :**

- **en préfecture de Vaucluse (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Pôle Développement Durable et Environnement)**
- **en mairie d'AVIGNON (Direction de la Politique urbaine – Service Foncier),**
- **au Conseil général de Vaucluse (Direction des Routes – Service Foncier).**

